

## DESP

Directive Équipements  
Sous Pression  
2014/68/UE\*



## VOS OBLIGATIONS

### Qu'est-ce qu'un équipement sous pression ?

Les équipements sous pression (E.S.P) sont des appareils ou enveloppes, consacrés à la production ou la fabrication, contenant un fluide à une pression supérieure à 0,5 bar. Ces équipements présentent un risque important en cas de défaillance ou de perte de confinement.

### Un E.S.P est identifiable à travers les caractéristiques suivantes :

- sa pression maximale admissible est supérieure à 0,5 bar
- il peut être fixe ou bien mobile
- il peut être de tous types de matériaux
- il possède une identification : plaque ou marquage réglementaire
- il est susceptible d'exploser

### Champs d'application

Tous les équipements (récipients, tuyauteries, échangeurs, compresseurs thermiques, accessoires de sécurité, etc.) ayant une Pression de Service PS\* > à 4 bars.

### Qui est concerné ?

Les utilisateurs, les installateurs, les exploitants (= propriétaires d'Équipements Sous Pression) et les entreprises de maintenance des systèmes frigorifiques sous pression.

### Quels sont les risques ?

Les E.S.P sont, pour la plus grande partie, victimes de ruptures de leur enceinte (dues aux chocs mécaniques ou à la corrosion par exemple) qui vont générer des risques importants :

- **Risque d'explosion** : concerne la rupture franche de l'équipement.
- **Risque de perte de confinement** : diffusion à l'atmosphère de produits toxiques, dangereux pour l'environnement ou encore inflammables.
- **Risque d'incendie** : une perte de confinement d'un fluide inflammable associé à un environnement déclencheur.

Ces risques peuvent entraîner des blessures mortelles pour les opérateurs et les personne à proximité ainsi que des dégâts sur les installations & équipements.

### Les obligations

En tant qu'utilisateur ou détenteur d'équipements sous pression, vous êtes responsable de leur sécurité. À l'acquisition d'un équipement sous pression, il est de la responsabilité de l'exploitant de s'assurer que l'équipement est conforme aux obligations réglementaires.

- **La déclaration de mise en service** : est obligatoire (selon les caractéristiques de l'équipement). La déclaration doit être adressée avant la mise en service.
- **Le contrôle de mise en service** : ce contrôle est nécessairement exécuté par un organisme habilité.
- **La documentation** : la notice d'instructions, les documents techniques, plans et schémas nécessaires à une bonne compréhension de ces instructions, déclaration de conformité.



## À SAVOIR SUR LE CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ

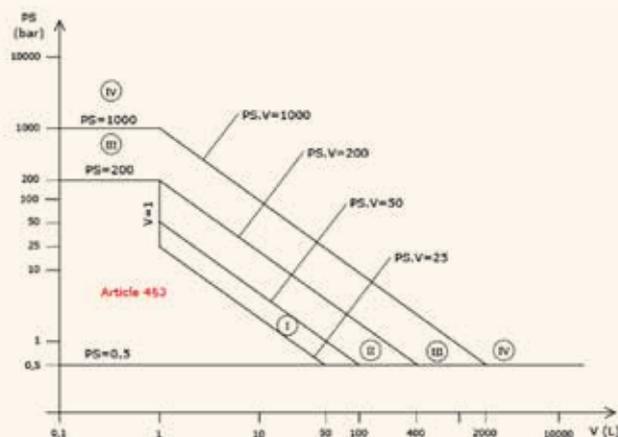
Dans son article 13, la directive définit deux groupes de fluides :

**Groupe 1** : substances et mélanges considérés comme dangereux, explosibles instables, inflammables, comburants, pyrophoriques, autoréactifs, toxiques...

**Groupe 2** : les autres substances et mélanges.

Selon le groupe de fluides, la pression maximale admissible PS, pression à laquelle le dispositif de sécurité (clapet, soupape) se déclenche, et le volume V, l'équipement entre dans une catégorie de risque ; du moins élevé au plus élevé :

- pas de risque particulier
- catégorie I
- catégorie II
- catégorie III
- catégorie IV





## LES CONTRÔLES D'UN E.S.P

L'inspection périodique consiste en un contrôle extérieur de l'équipement, une vérification de la documentation, un examen des accessoires de sécurité.

La périodicité de l'inspection varie en fonction du type de l'équipement :

- 24 mois pour les générateurs de vapeur et les appareils à couvercle amovible à fermeture rapide (ACAFR)
- 48 mois pour les autres types de récipients (excepté à la première inspection qui est réalisée à 36 mois)

La requalification périodique comprend une inspection de l'équipement, une vérification documentaire, une épreuve hydraulique (selon certaines conditions) et une vérification des accessoires de sécurité. Ce contrôle est nécessairement réalisé par un organisme habilité.

La périodicité de la requalification périodique varie en fonction du type de l'équipement ou du fluide contenu dans l'enceinte :

- 36 mois pour les récipients ou tuyauteries contenant les fluides suivants : fluor, fluorure de bore, fluorure d'hydrogène, trichlorure de bore, chlorure d'hydrogène, bromure d'hydrogène, dioxyde d'azote, chlorure de carbonyle (ou phosgène), sulfure d'hydrogène
- 72 mois pour les récipients ou tuyauteries contenant un fluide toxique ou un fluide corrosif vis-à-vis des parois de l'équipement sous pression



## À SAVOIR SUR LE CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ

Pour protéger efficacement les consommateurs et les autres utilisateurs, il est ensuite nécessaire de veiller à la conformité des ESP. Pour cela, des procédures d'évaluation de la conformité sont établies.

Le fabricant, en raison de la connaissance détaillée qu'il a de la conception et du processus de production, est le mieux placé afin de vous fournir toutes les documentations nécessaires et de vous accompagner tout au long de vos projets.

Cependant, certaines procédures d'évaluation de conformité doivent permettre que chaque élément soit inspecté et testé par un organisme notifié ou un service d'inspection.

L'autorité notifiante est désignée par l'Etat, c'est-à-dire la DREAL (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) en France.



## CHAMP DE NON-APPLICATION DE LA DESP

**D'autres équipements ne sont pas concernés :** à l'inverse, les équipements sous pression soumis à une pression inférieure ou égale à 0,5 bar ne présentent pas de risque significatif lié à la pression. Leur libre circulation ne peut donc être entravée.

De plus, certains types d'équipements soumis à une pression maximale supérieure à 0,5 bar ne présentent pas de risques dus à la pression et ne sont pas concernés non plus par la directive ; d'autres dépassent ce seuil et représentent un risque mais leur niveau de sécurité permet d'être exclus du champ d'application de la directive.

Les équipements entrant dans la catégorie I et qui sont déjà couverts par une autre directive sont exclus de la DESP. Aussi d'autres dépassent ce seuil et représentent un risque mais leur niveau de sécurité permet d'être exclus du champ d'application de la directive.

Panasonic s'engage à respecter la conformité avec les exigences de sécurité essentielles pour assurer la sécurité des ESP, ainsi que les consommateurs et les autres utilisateurs.

**Panasonic vous accompagne dans votre démarche de conformité à la DESP.**  
**Contactez dès maintenant notre service client pour obtenir tous les documents nécessaires.**

# Panasonic

Découvrez comment Panasonic prend soin de vous en consultant le site [www.aircon.panasonic.fr](http://www.aircon.panasonic.fr)

Panasonic France  
 Solutions chauffage et refroidissement  
 1 à 7 rue du 19 mars 1962, 92238 Gennevilliers Cedex

heating & cooling solutions

